



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT11/9/1	
Original: ANGLAIS	1er septembre 2011	
Assemblée du Fonds de 1992	92A16	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA7	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC27	•

PARTAGE DES FRAIS ADMINISTRATIFS COMMUNS ENTRE LE FONDS DE 1992, LE FONDS COMPLÉMENTAIRE ET LE FONDS DE 1971

Note de l'Administrateur

Résumé:	Il conviendrait de répartir les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun entre le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971. Il est proposé que, pour 2012, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 versent au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £59 500 et £255 000 respectivement, au titre des frais de gestion.
Mesure à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> se prononcer sur la répartition entre les trois Organisations des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

1 La question

- 1.1 À leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 ont décidé que la répartition des frais de fonctionnement du Secrétariat commun devrait se faire moyennant le versement par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 d'une somme forfaitaire au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion.
- 1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs ont noté que selon l'Administrateur il serait, à de rares exceptions près, très difficile de déterminer, pour chaque fonctionnaire, la somme de travail qui serait spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971, sans exiger de tout le personnel qu'il tienne des registres indiquant le temps qu'il consacre aux tâches ayant trait à ces Fonds, ce qui entraînerait une charge de travail administratif considérable. Il a été relevé que l'Administrateur avait essayé plutôt d'évaluer le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971, afin de répartir le budget administratif sur la base des frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun. Les organes directeurs ont approuvé l'approche suivie par l'Administrateur.
- 1.3 Le Commissaire aux comptes a noté dans son rapport sur les états financiers de 2006 du Fonds de 1992 que les frais de gestion dus au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 étaient fixés sur la base des meilleures estimations possibles établies par l'Administrateur. Le Commissaire aux comptes a également reconnu que la répartition actuelle des frais se faisait sur une base raisonnable et a noté que ces frais étaient approuvés par les organes directeurs des trois Fonds.
- 1.4 Les organes directeurs ont également décidé que, compte tenu de changements probables dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et de la somme de travail exigée du Secrétariat pour assurer le fonctionnement du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, les frais de gestion dus par ces Fonds seraient revus tous les ans.

- 1.5 Le tableau ci-dessous résume les frais de gestion approuvés par les organes directeurs dus par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 au Fonds de 1992 pour assurer le fonctionnement du Secrétariat commun depuis l'année financière 2006.

Frais de gestion				
	Fonds complémentaire		Fonds de 1971	
Année financière	Nombre de jours de travail	Frais de gestion	Nombre de jours de travail	Frais de gestion
2006	5	70 000	20	275 000
2007	5	70 000	20	275 000
2008	3,5	50 000	15	210 000
2009	3,5	50 000	15	210 000
2010	3,5	52 500	15	225 000
2011	3,5	56 000	15	240 000

- 1.6 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2012 soient fixés sur la base du même nombre estimatif de jours de travail consacrés par l'ensemble du personnel en 2012 aux tâches relatives au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 qu'en 2008-2011, c'est-à-dire 3,5 jours de travail pour le premier et 15 pour le second. S'agissant du Fonds complémentaire (pour autant que ce dernier n'ait pas à connaître d'un quelconque sinistre), en 2012 le travail se résumera à des tâches administratives, par exemple à l'occasion de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si le Fonds complémentaire était appelé à intervenir dans le cadre d'un sinistre important, les organes directeurs voudront peut-être réexaminer la répartition. L'on prévoit que le travail qui devra être effectué pour le Fonds de 1971 en 2012 sera du même niveau qu'en 2011, portant principalement sur le règlement des anciens sinistres.
- 1.7 Selon les critères indiqués ci-dessus, l'Administrateur a calculé le coût total par journée de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif pour 2012 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) d'un montant total de £4 607 510 (£4 162 520 pour 2011) et de 261 jours de travail pendant l'année. Les frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de quelque £17 653 (£15 948 for 2011). En fonction des frais quotidiens de £17 000, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 devraient verser des frais de gestion se montant respectivement à £59 500 (3.5 x £17 000) et £255 000 (15 x £17 000).
- 1.8 L'Administrateur propose donc que le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 versent pour 2012 au Fonds de 1992 des frais de gestion d'un montant de £59 500 et £255 000 respectivement comparés à £56 000 et £240 000 respectivement en 2011.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

- a) se prononcer sur la répartition des frais administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012; et

- b) se prononcer plus particulièrement sur la proposition de l'Administrateur tendant à ce que pour 2012, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 versent au Fonds de 1992 respectivement £59 500 et £255 000 au titre des frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 1.8.
-